

06 B 720

D. S. D.
Société à responsabilité limitée
au capital de 16.000 euros
Siège social : 19, Avenue de Montjay
91400 ORSAY
RCS EVRY 488 882 911

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	N° 14 AOUT 2008 Numéro : A9117

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2008**

L'an deux mille huit,

Le 2 janvier,

A 18 heures,

Les associés de D.S.D., société à responsabilité limitée au capital de 16.000 euros, divisé en 160 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 19, Avenue Montjay – 91400 ORSAY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Maria Isabel DE SOUSA DIAS, propriétaire de 80 parts sociales
Monsieur Paulo Jorge ANDRADE DE SOUSA DIAS, propriétaire de 80 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Paulo Jorge ANDRADE DE SOUSA DIAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant,
- Rémunération du co-gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS DPJ DSD 17/1

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la nomination d'un co-gérant et désigne dans cette fonction Madame Maria Isabel DE SOUSA DIAS demeurant 13 allée des Amonts 91940 LES ULIS, pour une durée illimitée.

Madame Maria Isabel DE SOUSA DIAS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Maria Isabel DE SOUSA DIAS déclare qu'elle accepte les fonctions de co-gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la co-gérante percevra une rémunération annuelle nette dans la limite de 30.000 Euros. Elle pourra, en outre, prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat. La société prendra en charge les cotisations sociales obligatoires et facultatives.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DSO PJ

DSO HI

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.

DSDP DS D.M.I